

La solide argumentation de Claude n'est pas épuisée; on le sent.

Après avoir décrit les phases diverses de la constitution républicaine, il est évident, toute l'économie de son discours le prouve, qu'il va montrer la république pratiquant à l'égard des étrangers la politique admise sous la royauté; c'est l'ordre logique; il n'eut eu garde surtout d'oublier un exemple illustre que lui offrait sa propre famille, et l'oubli de cette mention sur la table existante suffit seul pour révéler une seconde lacune. Ici, par conséquent, se place naturellement l'énumération donnée par Tacite des individus, des peuples même d'origine étrangère reçus dans la communauté romaine durant la république. La partie détruite de la seconde page de la première table disait donc, avec Tacite, que Clausus, le plus illustre des ancêtres du prince, avait obtenu sous la république, quoique Sabin, le droit de cité romaine et le titre de patricien; que les Jules étaient venus d'Albe; d'autres personnages fameux de Camerium et de Tusculum; que l'Étrurie, la Lucanie, l'Italie entière avaient fourni des sénateurs; que les peuples au-delà du Pô jusqu'aux Alpes avaient été associés au nom, à la fortune, à la gloire de Rome; qu'enfin plusieurs familles de noble extraction, sorties de l'Espagne et de la Gaule Narbonnaise, jouissaient dans Rome de tous les droits de cité et s'y montraient pleines de dévouement à la patrie.

Claude concluait en affirmant que la politique suivie par les Romains à l'égard des étrangers, loin d'affaiblir leur puissance l'avait au contraire affermie; que si Sparte et Athènes avaient péri, c'était pour avoir repoussé les vaincus comme étrangers, et qu'il fallait bénir la mémoire du fondateur Romulus qui, le premier, avait incorporé parmi les citoyens un peuple soumis.